

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

VISAS :

CF : 10.925 du 03 août 2009
Signé : RANAIVO Henri
MFB : 5.926 du 03 août 2009
Signé : RAZANAKOTO Hubert F.

ARRETE N° 5820/09
modifiant certaines dispositions de l'Arrêté n° 4.788/2009 du 20 juillet 2009 portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel et fixant les conditions de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) pour le recrutement de quarante (40) élèves Inspecteurs des Impôts.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,
ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 2009-001 du 17 mars 2009 portant dissolution du Gouvernement et donnant les pleins pouvoirs à un
Directoire Militaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2009-002 du Directoire Militaire en date du 17 mars 2009, conférant les pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ;
Vu la Lettre n° 79-HCC/G de la Haute Cours Constitutionnelle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle Monsieur Andry Nirina RAJOELINA exerce les attributions du Président de la République énoncé par les dispositions de la constitution et celles des Ordonnances sus-évoquées ;
Vu l'Ordonnance n° 2009-003 du 20 mars 2009, modifiée par l'Ordonnance n° 2009-004 du 27 mars 2009 relative au Régime de Transition ;
Vu la Loi n° 98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création de catégorie d'établissements publics ;
Vu la Loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 2004-030 du 09 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
Vu le décret n° 61-004 du 05 janvier 1961 créant un cadre d'Inspecteurs des contributions directes et fixant le statut particulier de ce cadre ;
Vu le décret n° 61-587 du 02 novembre 1961 créant un cadre d'Inspecteurs de l'enregistrement et du timbre et fixant le statut particulier de ce cadre ;
Vu le décret n° 61-635 du 29 novembre 1961 créant un cadre d'Inspecteurs des contributions indirectes et fixant le statut particulier de ce cadre ;
Vu le décret n° 74-034 du 25 janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar ;
Vu le décret n° 88-295 du 26 juillet 1988 portant création et organisation de l'Ecole Nationale de Formation Administrative Révolutionnaire (ENFAR) ;
Vu le décret n° 93-003 du 12 janvier 1993 portant changement de la dénomination de l'Ecole Nationale de Formation Administrative Révolutionnaire (ENFAR) en Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) et portant modification de son organisation ;
Vu le décret n° 94-558 du 20 septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
Vu le décret n° 95-049 du 17 janvier 1995 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) modifié dans certaines de ses dispositions par le décret n° 95-618 du 26 septembre 1995 ;
Vu le décret n° 99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
Vu le décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
Vu le décret n° 2009-250 du 19 mars 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-251 du 19 mars 2009 complété et modifié par les Décrets n° 2009-254 du 25 mars 2009 et n° 2009-394 du 17 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-252 du 19 mars 2009 proclamant la situation d'exception ;
Vu le décret n° 2008-106 du 18 janvier 2008 modifiant certaines dispositions du décret n° 2007-187 du 28 février 2007 portant les attributions du Ministre des Finances et du Budget, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2009-804 du 09 juin 2009 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;



Vu l'arrêté n° 4.789/2009 du 20 juillet 2009 portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel et fixant les conditions de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) pour le recrutement d'élèves Inspecteurs des Impôts ;

Vu la Note de Conseil n° 088 /2007-PM/SGG/CG du 02 août 2007 autorisant l'ouverture de postes budgétaires nécessaires pour les recrutements de 150 élèves à l'ENAM, au titre de l'année 2007, et par la suite pendant 5 ans à raison de 150 postes par an.

Vu la Note de Conseil n° 38/2009 -PM/SGG/CG du 08 Juillet 2009 autorisant l'ENAM à organiser un concours de recrutement de 175 élèves au titre de l'année 2009 ;

Vu la lettre n° 445 – MFB/SG/DGI du 20 juillet 2009 faisant état de l'existence des nouveaux postes budgétaires disponibles au sein de la Direction Générale des Impôts ;

ARRETEMENT :

Article premier : Sont et demeurent abrogées les dispositions des articles 1 et 2 de l'Arrêté n° 4.789/2009 du 20 juillet 2009 portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel et fixant les conditions de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) pour le recrutement d'élèves Inspecteurs des Impôts.

Article premier (nouveau) : un concours direct et un concours professionnel, ouverts aux candidats des deux sexes, pour le recrutement de soixante cinq (65) élèves Inspecteurs des Impôts auront lieu les 26, 27, 28, 29, 30 octobre 2009 dans les six (06) centres ci-après :

- ANTANANARIVO RENIVOHITRA
- ANTSIRANANA I
- FIANARANTSOA I
- MAHAJANGA I
- TOAMASINA I
- TOLIARY I

Article 2 (nouveau) : La répartition des soixante cinq (65) places mises au concours est fixée comme suit :

- Concours direct : cinquante deux (52) places
- Concours professionnel : treize (13) places

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 6 AOUT 2009

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

Signé : NOELSON William

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Signé : Benja RAZAFIMAHALEO

Pour ampliation conforme

07 AOUT 2009

Antananarivo, le



DIRECTEUR GENERAL
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
DE MADAGASCAR

★ Alexandre RANDRIANASOLO